



## Les tests d'ADN : une entrave à la réunification familiale rapide

Tous les ans, des milliers de personnes présentent des demandes pour rassembler leur famille au Canada. Pour certains, le processus est rapide et sans heurt, mais pour d'autres, il peut y avoir des difficultés et de longs délais. L'un des obstacles auxquels certaines familles se trouvent confrontées est le test d'ADN – cela arrive quand un fonctionnaire canadien ne croit pas que le lien familial a été prouvé adéquatement.

Les enfants sont habituellement affectés lorsque des tests d'ADN sont demandés. Les délais additionnels sont particulièrement pénibles pour les enfants qui attendent de retrouver leur père ou leur mère. Même si la famille donne suite immédiatement à la demande, il faut souvent attendre des mois avant d'avoir les résultats. Parfois, les parents n'ont pas les moyens de payer les coûts exorbitants de ce test, et des mois peuvent s'écouler pendant qu'ils essaient de rassembler la somme requise. S'ils ne peuvent pas amasser les fonds, il est quasiment certain que leur demande de réunification familiale sera rejetée.

Les tests d'ADN sont surtout demandés aux ressortissants d'Afrique, d'Asie et des Caraïbes. Compte tenu de leur situation économique ou des conséquences de la guerre, certains pays ne sont pas en mesure de fournir à leurs citoyens des pièces d'identité de grande qualité dotées de caractéristiques de sécurité.

Les familles réfugiées sont aussi touchées de manière disproportionnée, car elles risquent d'avoir peu de documents personnels. Les réfugiés sont souvent obligés de fuir en les laissant derrière eux ou alors ils sont délibérément détruits par les persécuteurs.

Les demandes de tests d'ADN causent d'importants préjudices à certaines familles, surtout à celles qui n'ont pas les moyens de les payer ou qui attendent la réunification depuis des années. Le plus troublant, ce sont les conséquences que cela engendre pour les enfants qui demeurent séparés de leurs parents.

### **Le CCR est convaincu qu'il est temps de revoir la pratique qui consiste à exiger ces tests d'ADN.**

- > Sont-ils limités au strict nécessaire?
- > Les préjudices causés à la famille sont-ils pris en compte?
- > Certaines personnes, surtout celles provenant d'Afrique, sont-elles injustement touchées et le sont-elles de façon disproportionnée?
- > Accorde-t-on suffisamment d'importance à l'obligation de prendre en considération l'intérêt supérieur des enfants touchés, et de veiller à la réunification familiale *rapide*?

## Les tests comme solution de dernier recours pour établir un lien de parenté?

Lors du traitement d'une demande d'immigration fondée sur un lien familial, les agents de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) doivent être convaincus de l'authenticité du lien.

Les directives ministérielles précisent que l'ADN est une solution de « dernier recours.<sup>1</sup> » Il s'agit d'une option pour un demandeur qui « ne peut pas fournir les documents nécessaires pour établir son lien de parenté.<sup>2</sup> »

Or, dans la pratique, les agents des visas demandent parfois des tests d'ADN malgré l'existence d'autres preuves du lien de parenté. Il est souvent difficile de comprendre pourquoi les documents présentés sont jugés insuffisants, car aucune explication n'est fournie.

### Qu'est-ce qui constitue une preuve documentaire satisfaisante?

Une famille congolaise a présenté une demande de réunification familiale (le mari/père était au Canada, la femme et les enfants au Congo). Ils ont fourni les pièces suivantes pour prouver leurs liens :

- > un certificat de mariage;
- > des certificats de naissance;
- > des photos;
- > des reçus qui montrent les sommes d'argent envoyées par le père du Canada;
- > un certificat de la Ville de Kinshasa qui indique que le mari et la femme sont les parents des enfants.

Malgré cela, des tests d'ADN ont été exigés. Aucune raison n'a été fournie à la famille pour expliquer le rejet des documents présentés. Le fonctionnaire s'est contenté de déclarer : « Je ne suis pas persuadé qu'il y a suffisamment de preuves pour établir le lien entre les parents et les enfants. »

Les tests d'ADN ont prouvé le lien. Cela dit, ces tests ont prolongé de quatre mois la séparation familiale qui était déjà particulièrement longue et difficile.

Sherlie, une femme haïtienne qui se trouve au Canada, a présenté une demande pour que son mari, le père de ses enfants la rejoigne. Un test d'ADN a été demandé pour prouver leur lien.

Ils avaient déjà présenté un certificat de mariage de l'État de la Floride, des certificats de naissance des enfants qui comportaient le nom des parents, en plus de quelques pages d'un album photo.

Par voie de lettre, Sherlie a demandé d'être dispensée du test d'ADN. Elle a décrit sa vie avec son mari. Elle a fait remarquer qu'il pouvait y avoir confusion à cause du fait qu'aux É.-U., la date s'écrit suivant le format mois/jour/année, alors qu'en Haïti, le jour et le mois sont inversés. Elle a indiqué qu'elle n'avait pas les moyens de payer le test d'ADN, au coût de 905 \$, n'ayant pas de travail à l'époque.

CIC a envoyé une autre lettre qui disait que le fait de ne pas se soumettre aux tests d'ADN prouvait que Sherlie ne voulait pas profiter de la priorité alors accordée au traitement des dossiers des ressortissants haïtiens et on la menaçait de clore le dossier si les résultats des tests d'ADN n'étaient pas fournis dans les 90 jours.

Un organisme communautaire a appelé CIC et a demandé si la lettre de Sherlie avait été reçue. Le fonctionnaire en a confirmé la réception, mais a indiqué qu'il fallait tout de même faire le test d'ADN. Le fonctionnaire n'a pas voulu expliquer pourquoi CIC n'était pas satisfait des documents fournis.

Les tests d'ADN ont été faits et ont confirmé le lien familial.

### L'importance d'avoir l'air heureux

Extraits du dossier gouvernemental de Sherlie :

- > **28 juin 2010** : Envoi d'une lettre demandant les tests d'ADN.
- > **15 juillet 2010** : « Pas de réponse concernant le test d'ADN. Dossier fermé pour non-conformité. »
- > **23 juillet 2010** : Réception d'une lettre de S., accompagnée de photos de famille et de certificats de naissance. « On voit sur les photos le couple avec les enfants. Ils posent dans toutes les photos et ils n'ont l'air heureux sur aucune d'elles [...] Les photocopies des documents américains ne permettent pas de savoir s'ils sont véridiques. » Ils indiquent aussi que les certificats de naissance sont des déclarations tardives. Le dossier ne contient aucun autre motif de suspicion et ne relève aucune contradiction.

Certains noms ont été changés.

1 CIC, Guide opérationnel, OP1, 5.10.

2 CIC, Guide opérationnel, OP2, 5.15.

## Fournir des documents supplémentaires comme alternative au test d'ADN

Si en effet le test d'ADN est une solution de dernier recours, on pourrait s'attendre à ce que les agents d'immigration examinent attentivement toute preuve complémentaire fournie par le demandeur. Or, cela ne se produit pas toujours. Lorsque le demandeur soumet une preuve documentaire supplémentaire après avoir reçu une demande de test d'ADN, cela mène rarement au retrait de la demande, ce qui soulève des questions sur le niveau d'attention accordée à la preuve.

Orpheline depuis l'âge de 7 ans, Amina habitait chez sa grand-mère en Éthiopie jusqu'à la mort de cette dernière en 2006. N'ayant aucun membre de famille en Éthiopie, Amina, alors âgée de 13 ans, résida temporairement chez une amie de la famille.

En 2007, la sœur et le beau-frère d'Amina au Canada déposent une demande au nom d'Amina, tout en subvenant à ses besoins.

En novembre 2007, le bureau des visas de Nairobi informe Amina que sa demande a été reçue et que le traitement devrait prendre environ six mois. Mais, malgré les demandes répétées, aucune nouvelle du bureau des visas n'est reçue jusqu'en juillet 2009 et c'est pour une demande de test d'ADN entre Amina et sa sœur.

### Amina avait alors 16 ans.

La sœur et le beau-frère d'Amina, qui ne sont pas riches, se préoccupaient des coûts importants ainsi que des difficultés de faire le test d'ADN à partir de l'Éthiopie. En août 2009, ils soumettent donc des preuves documentaires complémentaires, dans l'espoir d'éviter la demande d'ADN.

Le bureau des visas n'étudie le dossier que vers la fin d'octobre 2009, et relève alors quelques divergences.

La famille a dû accepter que seul un test d'ADN pouvait satisfaire l'agent des visas. Les résultats positifs ont été reçus en juillet 2010. Amina a finalement obtenu son visa en novembre 2010 et elle est arrivée au Canada début 2011.

### Amina a alors 17 ans. Plus de trois années se sont écoulées depuis que sa sœur a entamé la procédure pour la faire venir au Canada.

2006	2007	2008	2009	2010	2011
La grand-mère d'Amina meurt.	La demande est soumise.	Attente pour le traitement du dossier.	Le bureau des visas demande le test d'ADN.	ADN positif	Amina arrive au Canada.
Amina a 13 ans.	Amina a 14 ans.	Amina a 15 ans.	Amina a 16 ans.	Amina a 17 ans.	

### Les documents supplémentaires soumis en août 2009 :

- > Une photographie des sœurs avec leur mère avant son décès;
- > Une déclaration notariée de la gardienne actuelle d'Amina en Éthiopie;
- > Des déclarations notariées de trois personnes qui connaissaient les sœurs en Éthiopie, qui confirment la relation entre les sœurs;
- > Des copies des certificats de naissance des sœurs. La légère différence dans l'orthographe du nom de la mère sur le certificat de naissance a été expliquée par le fait que les noms sont souvent orthographiés différemment dans la langue éthiopienne amharique.
- > Une ordonnance de la Cour fédérale de première instance à Addis-Abeba, en Éthiopie, qui nomme la sœur d'Amina comme tutrice légale d'Amina

## Longs délais avant de demander les tests d'ADN

Dans certains cas, les gens n'apprennent que longtemps après le dépôt de leur demande qu'un test d'ADN est nécessaire. Puisque le test prend du temps, s'il est nécessaire, le test devrait être demandé le plus tôt possible, afin de réduire les délais et de faire en sorte que les familles soient réunies plus rapidement.



Richard réuni avec sa mère au Canada.

### Demande de test d'ADN – presque 3 ans plus tard

L'histoire de Richard relève du miracle en pleine tragédie. Séparé de sa mère alors qu'il était enfant, pendant l'anarchie qui a accompagné le génocide du Rwanda, Richard a retrouvé des années plus tard sa mère, maintenant au Canada, grâce au Comité international de la Croix-Rouge.

Malheureusement, le traitement du dossier d'immigration de Richard s'est heurté à de nombreux obstacles. Finalement, en 2006, il semblait que le cas allait être accepté pour des raisons d'ordre humanitaire. Une demande officielle a été présentée en novembre 2006.

En été 2009, près de trois ans plus tard, le bureau des visas à Nairobi a décidé qu'il fallait un test d'ADN. Cela a entraîné la prolongation des délais, car Richard a dû attendre la convocation pour le prélèvement sanguin qui n'est arrivée qu'en décembre 2009. Les résultats positifs lui sont parvenus en janvier 2010.

Richard a enfin retrouvé sa mère au Canada en juillet 2010.

Voici quelques exemples des délais d'attente avant qu'on ne demande un test d'ADN :

Amina = 20 mois

Richard = 31 mois

Brian = 14 mois

### Brian – plus de deux ans pour retrouver sa mère

C'est dans des circonstances malheureuses que Brian, alors bébé, avait été séparé de sa mère, plus tard réinstallée au Canada. Cela a pris près d'une année et demie à la mère de Brian avant de trouver de l'aide pour présenter, en avril 2009, une demande en faveur de Brian. Brian avait alors trois ans.

En juin 2009, la demande a été reçue au bureau des visas à Nairobi. En novembre de cette année-là, ce bureau a déclaré espérer finir le traitement du dossier avant le milieu de l'année 2010.

Finalement, en août 2010, Nairobi a demandé un test d'ADN. Après quelques retards, les résultats positifs du test d'ADN ont été reçus à Nairobi en décembre 2010. En mars 2011, le bureau des visas a reconnu que le lien de famille a été établi.

Brian a enfin retrouvé sa mère au Canada en juin 2010.

### Le test d'ADN a prolongé de sept mois la période de séparation de Brian avec sa mère.



Photo : fournie par  
The Saskatoon Star Phoenix

Brian réuni avec sa mère et sa sœur au Canada.

## Coûts excessifs des tests d'ADN

Les coûts liés aux tests d'ADN sont onéreux et au-delà des moyens de certaines personnes. C'est particulièrement le cas des réfugiés qui gagnent de faibles revenus au cours des années qui suivent leur arrivée au Canada. Souvent, ils font déjà tout ce qu'ils peuvent pour envoyer de l'argent aux membres de leur famille à l'étranger.

Le prix du test varie selon le nombre de membres de la famille qui doivent être examinés. En voici quelques exemples ci-après :

**Pour un adulte et deux enfants : 1 100 \$**

**Pour deux adultes et six enfants : 1 800 \$**

De plus, il faut parfois ajouter des frais de déplacement pour se rendre dans la ville où les échantillons de sang doivent être prélevés. Par exemple, un père a dû couvrir les frais d'un voyage de 500 km pour que ses enfants puissent se rendre et séjourner à Addis-Ababa.

Il existe aussi d'autres frais. En septembre 2011, le bureau de Nairobi a envoyé une lettre à une enfant de 3 ans pour lui informer qu'elle devait se présenter au bureau de l'OIM situé à Nairobi afin que son sang y soit prélevé **moyennant les frais de 40 \$ US**. Puisque la jeune fille demeure actuellement dans une région éloignée du Kenya, sa mère au Canada devra non seulement payer les frais de 40 \$, mais également ceux du déplacement de la jeune fille, ainsi que ceux d'un accompagnateur.



### Jean-Claude – le défi de trouver \$1 055 \$

Après des années d'attente, Jean-Claude apprenait en février 2010 que lui et ses enfants devaient passer un test d'ADN afin que sa femme et ses enfants soient autorisés à le rejoindre au Canada.

La nouvelle est arrivée comme un choc puisque cela représentait une haie de plus pour la famille déjà sous forte pression. Après 9 ans de séparation, il tardait à Jean-Claude d'être de nouveau réuni avec sa femme et ses enfants. Le stress de l'attente longue et imprévue devenait un lourd tribut. Au Congo, l'épouse de Jean-Claude se démenait pour élever les enfants seule et était tombée dans le désespoir à cause des délais incessants. Les enfants se sentaient abandonnés par leur père.

Le test d'ADN ne signifiait pas seulement une attente prolongée, mais également une très lourde dépense. Jean-Claude n'avait pas les moyens de payer le montant de 1 055 \$. Il gagnait un salaire mensuel net de 1 560 \$ par mois duquel il envoyait 450 \$ à sa famille au Congo pour les dépenses du foyer et de la scolarité. Après avoir payé son loyer et ses autres dépenses personnelles, il ne restait à Jean-Claude qu'environ 90 \$ par mois.

### Budget mensuel de Jean-Claude

Revenu :	1 055 \$
Dépenses :	
Loyer et nourriture :	515 \$
Envoyé au Congo pour sa famille :	450 \$
Revenu disponible :	90 \$

Heureusement, Jean-Claude a pu bénéficier de la générosité d'un donateur pour acquitter les frais des tests d'ADN et ainsi confirmer le lien familial.

L'épouse et les enfants de Jean-Claude sont arrivés au Canada en juillet 2011. La famille avait été séparée pendant 10 ans.

## Délais dans le processus de test ADN

Dans certains cas, les familles sont confrontées à des délais hors de leur contrôle, lorsqu'elles passent les tests. Cela est souvent dû à des difficultés de communication, et au fait que parfois ce sont les ambassades qui déterminent le moment où le sang sera prélevé.

### Délais de deux ans pour obtenir les photos

En février 2008, le bureau des visas d'Accra interviewait quatre jeunes Libériens. Leur mère avait été réinstallée au Canada plusieurs années auparavant, alors qu'elle ne savait pas où étaient ses enfants – ils avaient été séparés pendant la guerre au Libéria.

La demande de réunification familiale avait déjà rencontré de nombreuses difficultés – elle avait initialement été rejetée en raison du fait que les enfants n'étaient pas nommés dans les documents d'immigration de leur mère, bien qu'elle ait expliqué la situation à l'agent des visas, qui a dit qu'elle pourrait faire une demande de réunification une fois arrivée au Canada.

Le dossier a été rouvert en 2007, mais de nouvelles préoccupations ont été soulevées en raison des variations orthographiques des prénoms des enfants (un phénomène assez normal dans la région). Après l'entrevue, l'agent des visas avait décidé que des tests ADN seraient nécessaires.

Il a ensuite fallu attendre deux années de délais afin d'obtenir des photos adéquates pour les tests ADN.

Premièrement, les photos n'étaient pas de la bonne taille. Ensuite, les photos ont été envoyées à plusieurs reprises, mais elles n'ont pas été reçues par le bureau des visas. Enfin, les photos ont été envoyées de l'Afrique au Canada au mois de mai 2009, données à un bureau local de CIC afin qu'il les renvoie en Afrique, par valise diplomatique.

On apprend alors que la valise diplomatique est un moyen certes sûr, mais très, très lent.

Les photos ont finalement été reçues au bureau des visas d'Accra en novembre 2009. En janvier 2010, les tests ADN se sont révélés positifs.

Les tests ADN ont rallongé de deux ans la séparation de ces enfants avec leur mère.

Les enfants ont finalement été réunis avec leur mère en novembre 2010, presque sept ans après qu'elle ait fait la demande pour qu'ils la rejoignent au Canada. Lorsqu'ils sont arrivés, les enfants étaient tous devenus adultes.



Sabrina réunie avec ses parents et son frère au Canada.

### Sabrina – en attente d'un rendez-vous à l'ambassade

Au mois de juin 2010, un agent des visas canadien a exigé des tests ADN entre Sabrina, une fille de 11 ans originaire du Bangladesh, et ses deux parents au Canada.

La demande de test ADN était surprenante, puisque les efforts pour réunir la famille étaient en cours depuis un certain temps déjà – il y avait eu des difficultés, mais elles n'incluaient pas de doute exprimé relatif à la relation parent-enfant. Le délai supplémentaire tombait mal dans la mesure où l'un des grands-parents qui s'occupaient de Sabrina avait récemment souffert de défaillance rénale et d'une congestion cérébrale.

La famille s'est immédiatement pliée aux exigences des tests ADN. Cependant, le sang de Sabrina ne pouvait être prélevé que lorsque les autorités canadiennes de Dhaka fixaient un rendez-vous. Selon la compagnie qui effectue les tests ADN, cela se produit environ trois fois par année.

Enfin, au mois d'octobre 2010, Sabrina a son rendez-vous et les résultats se révèlent positifs à la fin du même mois.

Sabrina reçoit un visa en mars 2011 et est maintenant réunie avec ses parents et son frère au Canada.

## Des tests ADN comme preuve indirecte de lien non biologique

Dans certains cas, une nouvelle tendance inquiétante se dessine, alors qu'on demande des tests ADN pour établir des liens non biologiques, par exemple entre les conjoints. Puisqu'un test ADN ne prouve pas le lien entre conjoints, il s'agit d'utiliser les enfants comme des preuves indirectes du lien entre le couple.

Ce recours à des tests ADN des enfants soulève des questions éthiques : on impose aux enfants une procédure au bénéfice des parents. Et si un enfant refusait de se soumettre au test, devrait-on priver un couple de la possibilité de se réunir parce que leur enfant n'accepte pas d'être utilisé de cette façon?

**Sherlie** et ses enfants sont au Canada.

Sherlie dépose une demande pour faire venir son mari, Webster. CIC demande des tests ADN entre Sherlie et ses enfants, et entre son mari et les enfants, afin de satisfaire l'agent des visas du lien non-biologique et conjugal entre le couple. On demande en effet à la famille de prouver quelque chose qui n'a rien à voir avec la demande, c'est-à-dire le fait que Webster est le père biologique des enfants de Sherlie.

Il semble que l'agent d'immigration cherche à utiliser les enfants comme une sorte de pont pour prouver le lien conjugal entre Sherlie et Webster.

**Eyob** a été accepté comme réfugié au Canada. Sa femme et ses enfants sont des réfugiés au Soudan. L'agente des visas n'étant pas convaincue des liens familiaux, des tests ADN sont exigés – non seulement entre Eyob et ses enfants, mais aussi entre les enfants et leur mère, tous au Soudan. Encore une fois, le lien biologique entre les enfants et leur mère n'est pas pertinent, au plan juridique. Le bureau des visas demande à Eyob de prouver son lien conjugal à son épouse par le biais de leurs enfants.

**Exiger l'ADN pour un enfant adopté - Selam**

est une jeune fille érythréenne, dont le père, un soldat, a été tué au combat. Sa mère, également soldate, est paralysée. Selam a donc été adoptée par sa tante, Azeb. En juin 2009, Azeb, qui vit au Canada, dépose une demande de résidence permanente en faveur de Selam. En octobre 2010, le bureau des visas demande des tests d'ADN pour établir une relation biologique.

Ce qui doit être établi est le fait qu'Azeb est la mère adoptive de Selam. Qu'elle soit aussi sa tante n'est pas pertinent, au plan juridique. Les questions cruciales que l'agent des visas doit certainement se poser sont de savoir si l'adoption est authentique et si elle a été conclue principalement pour des fins d'immigration au Canada. Dans sa lettre, le bureau des visas n'explique pas pourquoi ils font cette demande, apparemment sans pertinence : « Puisque les preuves documentaires que vous avez fournies ne nous permettent pas d'établir un lien entre vous et Mme [X], nous accepterons les résultats d'une analyse d'ADN effectuée par un laboratoire accrédité par le Conseil canadien des normes pour l'analyse de l'ADN »

Il est à noter que le test ADN pour établir un lien tante-nièce est plus difficile et moins fiable que les liens parent-enfant.

## Des milliers de personnes touchées

Chaque année, des milliers de personnes sont touchées par les demandes de tests ADN. Les statistiques pour 2009 démontrent que plus de 2 000 tests positifs ont été réalisés (ce qui représente environ 1 200 familles). Cela signifie qu'environ 3 500 personnes devaient subir un test pour prouver leur lien de parenté, avec les retards et les dépenses que cela impliquait. On ne sait pas combien de ces personnes étaient des réfugiés, bien que nous puissions présumer qu'ils sont représentés de façon disproportionnée.

On peut également se demander combien de familles ont été incapables de trouver l'argent pour les tests ADN et ont vu leur demande de réunification familiale rejetée en conséquence.

## Les obligations du Canada à l'égard des enfants

En tant que signataire de la Convention relative aux droits des enfants, le Canada s'est engagé à ce que :

- > l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale (article 3);
- > toute demande aux fins de réunification familiale soit considérée dans « un esprit positif, avec humanité et diligence » (article 10).

Or, il n'est pas toujours possible d'affirmer, dans les cas impliquant des tests ADN, que ces obligations envers les enfants sont respectées.

## Conclusion

Avant d'émettre des visas, les agents d'immigration doivent s'assurer qu'un lien de parenté existe entre les membres d'une famille.

Ce faisant, ils doivent toutefois tenir compte de la qualité des documents disponibles dans certaines régions du monde, et tout particulièrement en ce qui a trait aux personnes déplacées par force et craignant d'être persécutées. Il est injuste d'imposer une norme de documentation à laquelle certaines personnes ne peuvent se conformer, et de rejeter d'autres preuves qui viennent étayer l'existence de ce lien de parenté.

Les agents d'immigration ne sont peut-être pas toujours conscients des difficultés que pose une demande d'analyse ADN, sur les plans des coûts et des délais.

Les conséquences sur les enfants méritent attention particulière. En effet, le Canada a l'obligation légale de traiter les demandes de réunification des familles avec célérité.

## Le Conseil canadien pour les réfugiés demande donc au gouvernement de :

1. Revoir les pratiques actuelles relatives aux tests ADN, et d'examiner leurs répercussions sur les familles touchées.
2. Adopter des lignes directrices claires, élaborées de manière à s'assurer que les tests ADN ne soient qu'une mesure de dernier recours, et notamment en prescrivant que :
  - > la preuve par affidavit non contredite fournie par les parents et les autres parties soit acceptée comme moyen de preuve alternatif;
  - > l'intérêt supérieur et les droits de tout enfant d'être rapidement réuni à sa famille doivent être dûment pris en considération;
  - > de tenir compte de la disponibilité de la documentation dans la région ou pour une famille de réfugiés;
  - > les tests ADN ne soient pas exigés comme moyen indirect afin de prouver la véracité de lien de parenté non biologique.



**CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS**

6839A Drolet #302, Montréal QC, H2S 2T1

tél. (514) 277-7223, téléc. (514) 277-1447

courriel : [info@ccrweb.ca](mailto:info@ccrweb.ca)

site web : [ccrweb.ca](http://ccrweb.ca)